



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 1810

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition du Président de la République (Le Monde du 10 mars 1997) tendant à ce que la TVA soit ramenée à 5,6 % sur les produits et services multimédias comme le CD-Rom.

Texte de la réponse

Les produits et services multimédia ne figurent pas sur la liste des biens et services que les Etats membres de la communauté peuvent soumettre au taux réduit de la TVA. L'abaissement du taux de la TVA applicable à ces opérations irait donc à l'encontre des engagements communautaires de la France. En 1995, la France a officiellement saisi la Commission européenne, seule habilitée à proposer la modification de cette liste au Conseil, qui statue à l'unanimité, d'une demande visant à y inclure les disques ainsi que les CD-Rom et compacts disques interactifs. La Commission a refusé de prendre en compte cette demande. Elle a ultérieurement fait savoir qu'elle n'était pas davantage favorable à proposer l'inclusion des produits multimédia à contenu éducatif ou culturel dans la liste des produits susceptibles de se voir appliquer un taux réduit de TVA. La France continuera à faire valoir auprès des instances communautaires l'intérêt qui s'attacherait à élargir la faculté d'appliquer le taux réduit à des vecteurs modernes de la culture.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1810

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 1997, page 2508

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4203